



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

**POLICE LOCALE**  
**N°2022/106**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, réglementant le bruit sur la Commune de Portiragnes, Considérant qu'en raison de l'organisation du concert, du groupe « Papito Collective », place du Bicentenaire à Portiragnes Plage, il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La production d'une animation musicale avec scène sur la place du Bicentenaire est autorisée le lundi 1<sup>er</sup> août 2022 de 21h00 à 24h00.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, relatif à la lutte contre le bruit, devront être respectées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 25 juillet 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

